

ASSEMBLÉE NATIONALE19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE845

présenté par

Mme Laernoës, M. Fournier, Mme Batho, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 315-5 du code de l'énergie, les mots : « , dont la puissance installée maximale est fixée par décret, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre d'opérations d'autoconsommation collective sont aujourd'hui bloquées car elles ne parviennent pas à trouver un acteur qui accepterait d'être responsable d'équilibre pour leur surplus d'électricité. En effet, les volumes d'énergie concernés sont minimes et les frais de gestion pour suivre ces flux disproportionnés.

Le présent amendement propose ainsi que, par exception, l'ensemble des surplus des installations d'autoconsommation puissent être cédés à titre gratuit au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et affectés à son périmètre d'équilibre.

Cet amendement est issu de discussions avec le Réseau Action Climat et l'association HESPUL.